

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII – USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 04/07/2022 parue au BOESR n° 29 du 21/07/2022, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2023;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;
- Vu la circulaire en date du 05/10/2022 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2023;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4470, en Education physique et sportive, de la composante Departement des Activites Physiques et Sportives** est mise en place au titre du recrutement 2023 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de la dite commission:

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	DERVILLE	DOMINIQUE	AGREGE	EDUCAT.PHYS.SPORT
Mme	PELLE	ANNE	PR	PHYSIOLOGIE
M.	PUSSACQ	JEAN LUC	PROF. EPS	EDUCAT.PHYS.SPORT
M.	RAFFIN-MARCHETTI	LUDOVIC	PROF. EPS	EDUCAT.PHYS.SPORT
M.	VOITURON	NICOLAS	PR	PHYSIOLOGIE

Madame Anne PELLE présidera la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 14/11/2022



Le Président

Christophe FOUQUERE